

fois qu'il invoquait le précédent établi à la suite de la décision Lachance au Comité de la justice en 1984. Si on considère aujourd'hui cet incident comme un précédent, comment interprétera-t-on deux incidents de ce genre? Ils deviendront probablement une tradition que respectent désormais les présidents des comités.

Cette tentative d'instaurer la clôture au comité ne peut être considérée comme un cas isolé. Nous, membres d'un parti minoritaire, lions cette manoeuvre à l'augmentation alarmante du nombre de motions de clôture et d'attribution de temps et au musellement de l'opposition.

Six années se sont écoulées entre la décision Lachance et celle du député de Mississauga-Sud, tout comme six années avaient l'habitude de s'écouler entre deux clôtures à la Chambre. Dans le contexte parlementaire d'aujourd'hui, on peut s'attendre à ce que cette tactique, si on en fait un précédent, devienne monnaie courante.

Ce que je voudrais savoir, c'est si vous, en votre qualité de Président, et la Chambre êtes tenus d'examiner ce qui s'est passé au Comité des finances lors de l'étude du projet de loi C-62, qui met en oeuvre la taxe sur les produits et services.

Comme d'autres présidents avant vous, monsieur le Président, vous avez maintes fois jugé que les problèmes de procédure et autres soulevés aux comités devaient être réglés aux comités, à moins que les comités n'en saisissent d'abord la Chambre. Vos prédécesseurs et vous l'avez dit bien des fois.

Il existe d'innombrables précédents où des plaintes et des griefs soulevés à des comités ont été portés à l'attention de la présidence, qui a toujours refusé de se mêler de ces différends, quels qu'ils fussent.

Néanmoins, monsieur le Président, il me semble qu'il existe d'énormes différences entre ce cas-ci et nombre de précédents, et que la présidence et la Chambre auraient d'excellentes raisons de se pencher sur cette affaire.

• (1220)

Vous avez été rarement appelé, monsieur le Président, à vous prononcer sur des agissements aussi graves ou aussi irréguliers que ceux qu'a eus la semaine dernière le président du Comité des finances.

Affaires courantes

Un autre exemple de cela réside dans la malheureuse décision qu'avait rendue en 1984 le président du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Et un autre exemple remonte à 1919, lorsque la Chambre avait examiné le deuxième rapport du Comité spécial nommé pour s'enquérir incessamment des prix exigés dans tout le Canada pour les denrées alimentaires, l'habillement, le combustible et autres nécessités de la vie.

Lorsqu'on avait proposé l'adoption de ce rapport, en 1919, un député s'était inquiété d'irrégularités dans le vote tenu au comité. Il avait plus précisément fait remarquer que, même s'il avait la plus grande confiance dans la présidence et ne voulait rien faire qui nuise à sa réputation, il se devait de signaler que le président avait voté deux fois. Il avait voté une première fois au cours des délibérations, puis une seconde fois pour rompre l'égalité des voix.

Le député a fait valoir que «le rapport qui a la prétention d'être celui du comité sur le coût de la vie n'est pas le rapport de ce comité et qu'il devrait être renvoyé pour être pris de nouveau en considération». La citation est extraite du *hansard*.

Autrement dit, le député soutenait qu'il y avait vice de forme et qu'il fallait demander au comité de recommencer son travail.

Dans ce cas, le Président n'a pas accepté ce raisonnement et il a autorisé la Chambre à approuver le rapport du comité. Cet incident de 1919 ayant été cité comme précédent, comme l'a été celui de 1974, je voudrais signaler une différence importante entre la situation d'alors et celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Le 1^{er} juillet 1919, le Président a statué ce qui suit:

La Chambre n'étant saisie de ces procédures que par le rapport qu'elle a reçu du comité, et ce rapport ne parlant aucunement de question soulevée au comité, je dois décider qu'elle ne peut aller au-delà du rapport qui est en sa possession.

Voici ce qu'il y a de différent. Aujourd'hui, la Chambre est saisie du compte rendu des travaux du Comité des finances. Ce compte rendu vient d'être présenté et il y est fait mention de la question soulevée en comité. Je sou-